

COMPTE RENDU REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)

EN DATE DU 8 Février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Huit Février à Dix Huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LES BILLAUX (Gironde), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MILLAIRE, Maire.

Date de la convocation : 29 JANVIER 2022. Membres en exercice : 15

PRESENTS (9) : Michel MILLAIRE, Max BRIEU, Corinne BOTT, Philippe PECHEREAU, Joëlle BUREAU, Joseph LEPRETRE, Ghislaine HAMEL, François-Xavier THIOLET, Luc BONHOMMEAU

EXCUSES (5) : Bernadette MOREL pouvoir à Michel MILLAIRE, Florence COUSINOU pouvoir à Joelle BUREAU, Yseult CONSTANT pouvoir à Philippe PECHEREAU, Evelyne LANGLADE, Vivien LAPEYRE pouvoir à Max BRIEU

Absent (1) : Jean-Yves VEYLIT

Votants : 13

Les lois 2020-290 du 23 Mars 2020 et 2020-1379 du 14 Novembre 2020 ayant assoupli les règles de quorum, le quorum au tiers est atteint.

Madame Ghislaine HAMEL a été nommée secrétaire de séance.

Suite au décès de Monsieur Perronneau, ancien élu de Les Billaux, Monsieur le Maire demande une minute de silence. Celle-ci est respectée par l'ensemble du Conseil Municipal.

DELIBERATION 2022 – 02 : Nom du Stade Municipal

Monsieur le Maire,

Expose qu'il appartient au conseil municipal de nommer les emplacements des rues, bâtiments ou parkings et jardins communaux conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales « règle par délibération les affaires de la commune »

L'utilisation du nom d'une personne décédée par une commune pour dénommer un lieu ou équipement public n'est donc pas subordonnée au consentement des ayants droits.

Monsieur le Maire a toutefois pris contact avec la famille du défunt pour recueillir son consentement, qu'il a obtenu.

De ce fait,

Propose que le Stade Municipal qui se situe à Chemin des Pains Bénits soit dénommé :

« Georges FRUSTIER »

en Hommage à ce Sportif Billaudais.

Ceci exprime l'attachement de la Commune de Les Billaux à ce sportif accompli dans le domaine de l'Athlétisme.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

-Adopte la dénomination du stade Municipal : STADE GEORGES FRUSTIER

DELIBERATION 2022 – 03 : Nom de Rues

Monsieur Philippe PECHEREAU, 2^e adjoint présente :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- La construction en cours par la société Pichet d'un lotissement et créant une voie d'accès reliant l'Allée du pré au temple à la Route départementale 910 – Route de Paris,

- L'attachement de Monsieur Roger Lefoulon à la commune de Les Billaux au point de faire un don de son terrain lors de son décès,

Monsieur Péchereau propose la dénomination de la voie nouvelle reliant l'allée du Pré au Temple et la RD 910-Route de Paris du nom de « RUE ROGER LEFOULON »,

Considérant :

- Les divers projets de constructions en cours :

Monsieur Péchereau propose de nommer les rues dès maintenant pour faciliter les démarches des futurs billaudais.

COMPTE RENDU REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 8 Février 2022

Afin de créer une cohérence avec les noms des rues existantes, Monsieur Péchereau propose de continuer la nomination des rues selon la faune et la flore repertoriées dans le marais.

Il propose :

- Rue de l'Angélique pour la rue qui longera le cimetière côté Maison des Assistantes maternelles,
- Allée du Cuivré des Marais, annexe à la rue de l'Angélique
- Rue des Iris en continuation de l'Allée du Pré au Temple
- Rue des Roselières en continuation de la Rue de l'Angélique
- Rue de la Cordulie perpendiculairement à la Rue des Roselières

Il propose au vote de la rue qui reliera la rue du 19 Mars 1962 à la Route de Paris – RD910 :

- Rue Simone Veil : 7 voix/13
- Rue Joséphine Baker : 3 voix/13
- Rue Abbé Pierre : 1 voix/13

Monsieur le maire s'abstient pour 2 voix (la sienne + le pouvoir de Mme Morel)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- adopte les dénominations des rues précitées :

- * Rue Roger Lefoulon,
- * Rue de l'Angélique,
- * Allée du Cuivré des Marais
- * Rue des Iris
- * Rue Simone Veil
- * Rue de la Cordulie
- * Rue des Roselières

- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste dès que nécessaire.

- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés de nomination des rues dès qu'elles seront réalisées

DELIBERATION 2022 – 04 : Accompagnement Foncier - SDEEG

Monsieur le Maire fait part de la proposition du service de l'urbanisme du SDEEG de rédiger pour le compte des communes, des actes authentiques en la forme administrative avec le maximum de réactivité, tout en garantissant la plus grande sécurité juridique et ce, à moindre coût.

Sont concernés les actes administratifs pour servitudes de passage, des ventes et acquisitions de petite superficie ou encore des alignements, des délaissés de parcelles non bâties, nécessitant des démarches administratives chronophages et des connaissances juridiques approfondies.

Ce type d'opérations ne constitue pas forcément une priorité pour les notaires en raison de la lourdeur des procédures à engager pour un enjeu financier très modeste.

L'assistance du SDEEG permettrait la régularisation d'actes en attente.

Le montant de l'intervention du SDEEG pour la rédaction d'un acte administratif s'élèverait à 300 € environ, hors coûts des services de la publicité foncière (Hypothèques).

Plusieurs dossiers seront ainsi mis à jour au sein de la commune de Les Billaux.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité,

- est favorable à la mise en place par le SDEEG d'une assistance à la rédaction des actes authentiques en la forme administrative,
- charge le Maire ou son représentant des formalités administratives à la signature de la convention avec le SDEEG
- charge le Maire ou son représentant des régularisations des actes en attentes.

DELIBERATION 2022 – 05 : Délibération du conseil municipal portant sur le transfert dans le domaine public communal de voies privées

Le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

COMPTE RENDU REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)

EN DATE DU 8 Février 2022

Considérant la création la voirie desservant les habitations du Lotissement du Pré au Temple en 1981 (Autorisation préfectorale du 6 Mars 1981) composés de 10 lots à bâtir, (Aujourd’hui composé de 11 logements),

Considérant prise en compte dans le domaine public de l’Allée du Pré au Temple,

Monsieur le Maire propose de réaliser une Enquête publique préalable nécessaire à la reprise de voirie dans le domaine public de l’Allée du Pré au Temple Cadastrée ainsi :

Section	N°	Propriétaires	Adresse	Superficie à transférer sous réserve d'un document d'arpentage
C	949	Association le Pré au Temple	Allée du Pré au Temple – 33500 LES BILLAUX	1000 m ²
C	950	Association le Pré au Temple	Allée du Pré au Temple – 33500 LES BILLAUX	74 m ²

Au regard de la liste d’aptitude départementale de la Gironde des Commissaires enquêteurs 2022, Monsieur le Maire, propose de nommer aux fonctions de Commissaire enquêteur Monsieur Henri BETBEDER, Ingénieur Territorial retraité.

Le conseil municipal,

DECIDE de lancer la procédure de transfert d’office au profit de la commune de Les Billaux sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie à prendre sur les parcelles ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer l’enquête publique telle que prévue à l’article L 318-3 du code de l’urbanisme en vue d’un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal de l’Allée du Pré au Temple.

APPROUVE le dossier soumis à enquête publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à nommer Monsieur Henri BETBEDER en qualité de Commissaire Enquêteur sur cette affaire et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et l’acte à venir.

DELIBERATION 2022 – 06 : Relevé topographique

Monsieur le Maire présente :

- Les projets de lotissements en cours nécessiteront un aménagement routier adapté permettant la sécurité des usagers.
- Des relevés topographiques sont essentiels afin de garantir la réalisation dans les meilleures conditions d’équipements routiers sécurisés.

La société Thales propose 2 devis :

- Devis D22026061 : Relevé topographique pour la réalisation d’un carrefour giratoire et d’un cheminement piéton Chemin des annereaux/Route de Paris,
- Devis D22026060 : 2 Relevés topographiques pour liaisons Allée du pré au temple et liaisons Rue du 19 Mars 1962

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l’unanimité,

- Accepte les devis présentés et charge Monsieur le Maire de faire réaliser les prestations proposées.

COMPTE RENDU REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 8 Février 2022

- charge Monsieur le Maire ou son représentant des formalités administratives concernant les relevés topographiques,

DELIBERATION 2022 – 07 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 804 262.89 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 8 079.34 € (< 25% x 804 262.89 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Société SUEZ – Raccordement Assainissement Allée du Verger = 3 380.51 €

Société RICOH – Copieur Maternelle = 2994,83 €

Société AZIMUT – Maitrise Œuvre Travaux 2021 = 1704 €

- Total : **8 079.34 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION 2022 – 08 : Contrat de dératisation

Monsieur Péchereau présente :

Vu la nécessité de se doter d'un contrat de dératisation au Restaurant Scolaire,

La société JB Alerte propose un devis PR2112-0155 de 485 €.

Le conseil municipal décide :

- D'accepter le devis présenté
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant des formalités administratives.

DELIBERATION 2022 – 09 : BAES Mairie

Monsieur Péchereau présente :

- Vu la nécessité de remplacement de la centrale BAES en panne à la Mairie de les Billaux,
- La société Désautel qui a détecté la panne propose un devis d'un montant de 634.80 € TTC.

Le conseil municipal décide :

- D'accepter le devis présenté
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant des formalités administratives.

COMPTE RENDU REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 8 Février 2022

DELIBERATION 2022 – 10 : Membres commissions Administration générale

Monsieur le Maire,

Au motif de la bonne administration des communes de plus de 1000 habitants, de proposer à Monsieur Luc Bonhommeau de rejoindre la commission Administration générale,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité que Monsieur Luc Bonhommeau rejoigne la commission Administration Générale.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

-accepte d'ajouter Monsieur Luc BONHOMMEAU à la Commission Administration Générale.

Celle-ci est désormais composée de :

- Max BRIEU
- Bernadette MOREL
- Ghislaine HAMEL
- Luc BONHOMMEAU

DELIBERATION 2022 – 11 : BLOCS ANTI INTRUSIONS

Monsieur Péchereau présente :

Vu la nécessité de sécuriser le Stade Municipal,

Vu la vulnérabilité du stade municipal à l'intrusion de squatteurs,

La société Lagarde et Laronze propose un devis D21-3057 DE 8970 € TTC.

Le conseil municipal décide :

- D'accepter le devis présenté
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant des formalités administratives.

Information et questions diverses :

Gens du voyage : 3 Caravanes sont installées sur le domaine Public. Depuis l'installation de l'aire de grand passage, la procédure est simplifiée pour la commune de Les Billaux, une demande d'expulsion sera déclenchée.

Le problème de détritus (poches poubelles abandonnées en bordure de route) perdure.

Le sous-préfet de Libourne a muté et il est remplacé temporairement par celui de Langon.

Déchets subits : Les dépôts de déchets sauvages sont très nombreux. La commune a besoin de commander des bennes afin d'évacuer ces déchets.

Projets portiques : Le projet d'installation de portiques semblent être la seule solution afin d'éviter les invasions intempestives. La question des viticulteurs concernés se pose concernant l'organisation sécurisée des passages.

Purificateurs CO² : La Cali proposera un achat groupé dès que le décret sera sorti.

Ecole : beaucoup de fermetures, situation de tensions (fermetures de classes intempestives). Le service du restaurant scolaire s'est adapté afin d'avoir le moins de gaspillage alimentaire possible, le service a également réalisé des services plus longs ce qui a permis d'instaurer un dialogue pas toujours aisément en temps habituel.

Paniers des anciens : La distribution aura lieu en mars. Afin de réaliser les dépenses il faut connaître la valeur des achats à prévoir afin de délibérer lors du prochain conseil municipal.

La commission de révision de liste électorale aura lieu entre le 17 et le 20 Mars 2022. Un mail sera envoyé pour connaître les disponibilités des membres de la commission.